



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

titre de reconnaissance de la Nation

Question écrite n° 41645

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur une revendication exprimée par un nombre important d'anciens combattants quant à l'attribution de la carte de combattant aux réfractaires au STO qui, aujourd'hui, ne sont plus très nombreux. Ceux-ci ont, en effet, tout abandonné en devenant hors-la-loi. Ce courage est un acte héroïque dans la mesure où le contexte de l'époque obligeait ces hommes à rentrer dans la clandestinité. En conséquence, il lui demande de faire connaître rapidement ses intentions concernant cette demande légitime.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants tient à rappeler à l'honorable parlementaire que la règle générale pour obtenir la carte du combattant est d'avoir servi pendant quatre-vingt-dix jours dans une unité qualifiée de combattante par le ministre de la défense, à moins qu'un cas de force majeure n'ait interrompu le combat, telle une blessure, une maladie ou une capture par l'adversaire (art. R. 224 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre). Malgré les risques pris pour échapper à la réquisition conduisant au service du travail obligatoire (STO), on ne peut pas, au regard du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, assimiler cette action aux différents statuts organisant l'attribution de la carte du combattant. Aussi, par respect pour les décisions prises après la Libération, par les acteurs eux-mêmes de cette période, il n'est pas envisagé de modifier les dispositions actuellement applicables. En revanche, le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants n'est pas hostile à l'idée d'attribuer le titre de reconnaissance de la Nation (TRN) aux anciens réfractaires au STO. Cette question sera étudiée dans le cadre de la remise à plat du TRN, qu'il envisage de faire dès cette année. Cette étude ne préjuge cependant pas des décisions qui pourraient être arrêtées.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41645

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2000, page 947

Réponse publiée le : 15 mai 2000, page 2987